



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-028

Portant permission de voirie permanente pour exécution de travaux urgents.

- SAS SAUR -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L. 141-12, R.115-1 à R.115-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-9 à R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°2013-058 en date du 18 mars 2013 portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5t sur le Pont du Hameau de la Tourre, ainsi que sur le Chemin du Pré Garnoux jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Val de Gilly,

Vu l'arrêté n°2019-P273 en date du 12 septembre 2019 portant interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 5,5t sur le Chemin de Rascas,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'Arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de permettre à la SAS « SAUR », sise 102 allée de l'Amérique Latine à Nîmes (30900), et spécialisée dans la gestion du réseau des eaux usées, de réaliser tous travaux présentant un caractère urgent et non prévisible sur le réseau,

Considérant qu'il convient de faciliter l'exécution des travaux précités sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute leur durée,

ARRETE

Article 1^{er} : **Afin d'assurer la sécurité du réseau des eaux usées, la SAS « SAUR » domiciliée 102 allée de l'Amérique Latine à Nîmes (30900), est autorisée à entreprendre, ou faire entreprendre pour son compte, des travaux d'urgence sur le réseau de la Commune et situés sous la voirie communale, à charge pour elle de respecter les prescriptions prévues aux articles ci-après.**

Article 2 La présente autorisation est valable, **pour l'année 2023**, pour toutes interventions situées sur les voies communales uniquement.

La voirie communale comprend toutes les voies communales situées en et hors agglomération ainsi que toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.